

Lettre de Paul Pilotaz à Jean Paulhan, 1950-02-03

Auteur : Pilotaz, Paul (1905-1997)

Voir la transcription de cet item

Transcription

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Citer cette page

Pilotaz, Paul (1905-1997), Lettre de Paul Pilotaz à Jean Paulhan, 1950-02-03, 1950-02-03.

Société des Lecteurs de Jean Paulhan, IMEC, Université Paris-Sorbonne, LABEX OBVIL ; projet EMAN (Thalim, ENS-CNRS-Sorbonne nouvelle).

Site *HyperPaulhan*

Consulté le 20/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Paulhan/items/show/15084>

Copier

Information sur la lettre

Date 1950-02-03

Destinataire Paulhan, Jean (1884-1968)

Langue Français

Informations sur l'édition numérique

Mentions légales

- Fiche : Société des Lecteurs de Jean Paulhan ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Lettre : Ayants-droit de Jean Paulhan

Éditeur Société des Lecteurs de Jean Paulhan, IMEC, Université Paris-Sorbonne, LABEX OBVIL ; projet EMAN (Thalim, ENS-CNRS-Sorbonne nouvelle)

Notice créée par [Équipe HyperPaulhan](#) Notice créée le 09/04/2021 Dernière modification le 28/11/2025

BANANES

ANANAS

CITRONS

PAMPLEMOUSSES

P. PILOTAZ & P. CLASTRES

PLANTEURS

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 1.000.000 de Francs

COYAH - Guinée Française - A. O. F.

Régistre de Commerce 828

de Comptoir

Guinée Française

A. O. F.

COYAH, le 3 février 1950

Monsieur,

L'insertion de cette demande n'apparaît dans toute vos décisions, et ce ne peut cependant ni empêcher de l'entreprendre.

J'aimerais recevoir votre lettre au sujet de "Noir, une pièce". Je voudrais pouvoir la publier en France de ce petit roman si court. même si une décision prise est d'une probité incontestable.

Il y a, en ce moment, en France, des dizaines de milliers de jeunes hommes qui désirent venir en Afrique. Nous sommes, en fait, obligés par des demandes d'emploi. Cependant, leurs idées sur la colonie sont généralement faussées par une littérature dénuée de valeur et de vérité. Il est donc à l'appel de tout ce qui est publié sur l'Afrique.

J'espère que vous ne parait pas trop pressé pour que vous ayez déjà lu "Noir".

NOTA. — Tous nos produits sont l'objet, au départ, d'un conditionnement régi par l'Organisation Officielle de la Guinée Française (le bon à embarquer). Leur est délivré que, après réunion toutes les qualités requises et marquées, en conséquence, nous délivrons toute responsabilité d'avarie, défectueux de route et d'usage.

Les paiements sont exigés 24 heures après le départ du bateau. En cas de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Conakry (Guinée Française) est reconnu compétent.

BANANES

ANANAS

CITRONS

PAMPLEMOUSSES

P. PILOTAZ & P. CLASTRES
PLANTEURS

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 1.000.000 de Francs

COYAH - Guinée Française - A. O. F.

Régistre de Commerce 809
de Cote-d'Ivoire
Guinée Française
A. O. F.

COYAH, LE 19

notre pays " ont été touchés, et ont même pu
le leur profonds de ce lieu pouvait leur
s'échapper - Et, pensant à ces pauvres hommes,
à leur rapport futur aux Noirs, je ne puis
me empêcher de faire cette constatation, je ne puis
me empêcher de croire que ce lieu les aiderait
à prendre contact avec le pays, leur permettrait
de ne pas venir à cette façon, les Noirs, les juger
comme s'ils étaient les Noirs, de les juger
comme s'ils étaient les Noirs d'une manière
humaine -

Je ne sais si cela est d'une importance
politique, mais, c'est bien volontiers que
j'atténuerai le risque financier de
l'éditorial - J'ajouterais encore que je suis
aussi d'un excellent article dans "L'Économiste"
dont le directeur, le général Chevreau, Bertin,
est de mes amis - Également dans "Témoignages
chrétiens" -

NOTA. — Tous nos produits sont l'objet, au départ, d'un accord commercial avec les Compagnies africaines de la Guinée Française. Le but de cet accord est de permettre aux Compagnies africaines de la Guinée Française de vendre nos produits à des conditions de prix et de qualité qui leur sont favorables. Les Compagnies africaines de la Guinée Française sont, en outre, les seules à avoir le droit de vendre nos produits dans la Guinée Française. En cas de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Conakry (Guinée Française) est compétent.